Châtelaudren - Plouagat

N° 3

Le magazine d'informations
de la commune de Châtelaudren-Plouagat

Joyeuses fêtes
Meilleurs
Voeux 2020

Sommaire :

Edito	p 2
Résumé des CM	p 3
Infos diverses	p 7
Arrêté municipal	p 9
Urbanisme	p 11
Dates à retenir	p 11
Etat civil	p 12
Activités culturelles	p 13
Actualité des écoles	p 14
Echo des associations	p 14
Travaux	p 19
Evènements	p20

N° 3 novembre 2019

L'édito

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Deux cérémonies d'importance ont marqué, à mes yeux, le début du mois de décembre :

- Nous avons, le vendredi 6 décembre, récompensé Joël Martin et Loïc Mottais, en leur remettant, en présence de Yannick Botrel, Sénateur des Côtes d'Armor, la croix de Chevalier dans l'ordre du mérite agricole. Il fait bon, dans cette période un peu troublée pour le monde agricole (cf. mon édito du mois de septembre), de considérer comme il se doit deux hommes qui ont œuvré bénévolement pendant plus de 20 ans à la réussite du comice agricole sur le canton de Plouagat.

- Le lendemain, le samedi 7 décembre, ce sont nos sapeurs pompiers volontaires du centre d'intervention et de secours de Plélo qui ont été reçus sur l'esplanade du Château du Petit Echo de la Mode pour être honorés par les officiels, leurs pairs et leurs proches lors de la cérémonie annuelle de la Sainte-barbe. Ce fut l'occasion pour moi de les remercier à nouveau pour leur dévouement, leur disponibilité et leur professionnalisme dans un contexte difficile aussi pour eux, comme en témoignent les mobilisations en cours des personnels dans et hors des casernes en France.

Ce fut aussi le moment de saluer la mémoire de Marcel Le Breton, disparu cet été, et d'avoir une pensée pour lui qui a toujours été présent à la Sainte-Barbe depuis 76 ans !

Deux chantiers d'importance sont en train de prendre fin sur la commune déléguée de Plouagat :

- Les écoliers, les enseignants et le personnel vont pouvoir, à la rentrée des vacances scolaires de Noël, investir leurs nouveaux locaux à savoir l'accueil périscolaire, une salle de classe, un dortoir et des sanitaires flambants neufs.

- Les professionnels de santé vont, de leur côté, pouvoir intégrer la maison pluridisciplinaire de santé située à la mi-route dès la fin du mois de janvier. Un chantier rondement mené, un bâtiment livré dans les délais et qui sera en mesure d'accueillir 3 médecins généralistes, 3 infirmiers, 1 sage-femme, 1 diététicienne voire une psychologue.

Sur la commune déléguée de Châtelaudren, les perturbations occasionnées par les travaux de la rue des écoles sont réelles pour les riverains. Mais ne boudons pas notre plaisir tant ils étaient attendus ! Et gardons patience car la réhabilitation totale des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales ne sera effective que fin janvier 2020 et la réfection de la voirie et des trottoirs terminée fin avril 2020.

Au titre des autres bonnes nouvelles, sachez que la fibre optique va être déployée à partir de l'an prochain pour couvrir la totalité de notre commune d'ici fin 2024 ; que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été adopté en conseil municipal le 29 novembre et qu'il sera en vigueur sur l'ensemble du territoire de Leff Armor Communauté au 4ème trimestre 2020 ; enfin que nous avons respectivement obtenu 290 000 € et 270 000 € de subventions de l'Agence Régionale de Santé pour cofinancer des travaux sur les EHPAD de Châtelaudren et Plouagat ce qui limitera d'autant le coût reporté sur les tarifs de nos résidents.

Il est temps pour moi de vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année. Profitez bien de ces moments pour vous ressourcer afin d'attaquer une nouvelle année qui, je l'espère, vous sera la plus bénéfique possible.
Enfin, n'hésitez pas à aller découvrir la superbe exposition de plus de cent trains et circuits miniatures, installée dans les dépendances du château de la Ville Chevalier pour la 14ème édition.

Olivier Boissière, maire de Châtelaudren-Plouagat

Le magazine d'informations de la commune paraît tous les deux mois.
Directeur de la publication : Olivier Boissière.
Directeur de la rédaction : Patrick Martin.
Comité de rédaction : Olivier Boissière, Patrick Martin, Patrice Bérot, Danièle Mottais, Bernard Connan, Nicole Boudet, Patrick Solo, Anne-Marie Jouan, Jean-Yves Le Hir, Monique Odic, Nathalie Thoraval.
Conception, mise en page et réalisation : Mairie de Châtelaudren-Plouagat - téléphone : 02 96 74 10 84
Dépôt légal : décembre 2019
Crédit photos : Patrick Martin, Daniel Turban, Ecole publique, Associations.

Conseil municipal du 27 septembre 2019

Etaient Présents : BOISSIERE Olivier, LE VAILLANT Jean Paul, MARTIN Patrick, SOLO Patrick, MOTTAIS Danièle, ODIC Monique, KERVAREC Paul, HENRY Gilbert, CONNAN Bernard, CHARLES Noëlle, TURBAN Daniel, LARRIVEN Yves, JOUAN Anne-Marie, LE PILLOUER Jean-Michel, LE DU Sophie, Sylvie MEVEL-RAULT, BEROT Patrice, MARCELLINI Patrick, BOUDET Nicole, LE CUZIAT Yvon, LE HIR Jean Yves, CROLAIS Michel, BRAULT Yves, Xavier HOCHET, Yves BIENVENU.

Absents : Jean Michel HERVE - Delfim DA SILVA - Christelle FEUVRIER - Martialle TESSIER - Nathalie THORAVAL - Marie Christine PHILIPPE (absente excusée).

Procurations : SILVANT Naïs, procuration à Sophie LE DU - BERNARD Renée, procuration à Jean-Yves LE HIR .

Secrétaire de Séance : Patrick MARTIN

AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - VALIDATION DU PROJET

L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune déléguée de Châtelaudren est une servitude d'utilité publique visant à garantir la qualité du cadre de vie, la pérennité et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain, paysager et archéologique en y associant la problématique environnementale et une prise en compte de la question des économies d'énergie.
Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet et propose à Monsieur le Président de Leff Armor Communauté d'approuver le projet AVAP et de donner son accord pour que Leff Armor Communauté poursuive et achève la procédure AVAP de Chatelaudren-Plouagat en l'intégrant dans le PLUiH.

DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL POUR LE CAMPING

Lors du dernier bureau municipal, il a été évoqué un probable agrandissement du camping municipal sur la commune déléguée de Châtelaudren.
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel.

CHAPELLE ND DU TERTRE : TRAVAUX DE RESTAURATION

Par délibération du 30 août 2019, le conseil municipal avait retenu la proposition de ARR de Bignan -56- pour la restauration des statues de la chapelle ND du Tertre pour un coût de 4 757,45 €.
Le Maire propose de rapporter cette délibération en retenant la proposition de l'Atelier Coréum à Bieuzy-Les-Eaux-56, suite à l'analyse technique effectuée par Madame Robert, Conservatrice du Patrimoine auprès du Conseil départemental 22.
Le conseil municipal, à l'unanimité valide la proposition de Coréum pour un montant de 4 008,72 €.

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX PAR LE FOOTBALL SUR LES DEUX SITES

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des vestiares et foyers des deux sites : Châtelaudren et Plouagat.

CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE ST JEAN KERDANIEL ET BRINGOLO

A la rentrée scolaire 2018/2019, 8 élèves domiciliés dans la commune de St Jean Kerdaniel et 7 élèves domiciliés dans la commune de BRINGOLO étaient inscrits à l'Ecole Publique de la commune déléguée de CHATELAUDREN. Comme chaque année, la commune va procéder à la récupération de la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole.

Le coût moyen annuel calculé (hors dépenses périscolaires), sur la base de l'année civile 2018, s'élève à 729,87 €, soit un total de participation de 5 838,96 € pour ST Jean Kerdaniel et de 5 109,09 € pour Bringolo.
Le coût moyen d'un élève pour les TAP s'élève à 67,28 €, soit une participation de 538.24 € pour St Jean Kerdaniel et 470,96 € pour Bringolo.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à émettre les titres correspondants aux deux communes précitées pour les montants indiqués.

INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

1ère partie : Filière monolingue
A - Filière monolingue site de Chatelaudren
1 - Les enfants dont le(s) parent(s) ou le représentant légal sont domiciliés sur la commune historique de Châtelaudren
2- Les enfants dont les parents sont soumis à la taxe foncière sur le bâti sur la commune historique de Chatelaudren
3- les enfants dont les parents sont soumis à la Contribution foncière des entreprises sur le territoire de la commune historique de Châtelaudren.
- un frère / une sœur est déjà scolarisée sur le site concerné

- sureffectif sur l'un des sites de l'école avec accord des parents
- problème de mobilité des parents de la commune historique de Plouagat (principalement : pas de moyen transport).
- problème d'intégration de l'enfant sur l'un des sites

B-Filière monolingue de Plouagat
1 - Les enfants dont le(s) parent(s) ou le représentant légal sont domiciliés sur la commune historique de Plouagat
2- les enfants dont les parents sont soumis à la taxe foncière sur le bâti de la commune historique de Plouagat
3-les enfants dont les parents sont soumis à la Contribution foncière des entreprises sur le territoire de la commune historique de Plouagat.
- un frère / une sœur est déjà scolarisé à l'école sur le site choisi
- si sureffectif sur l'un des sites de l'école avec accord des parents
- problème de mobilité des parents de la commune historique de Châtelaudren (principalement : pas de moyen transport).
- problème d'intégration de l'enfant sur l'un des sites.

C- Filière monolingue –Regroupement pédagogique avec la commune de St Jean Kerdaniel
- Les enfants dont le(s) parents ou le représentant légal sont domiciliés dans la commune de St Jean Kerdaniel
- par mesure dérogatoire après envoi d'un courrier argumenté au maire demandant la scolarisation
Sur l'un des sites en fonction des effectifs.
- problème d'intégration sur l'un des sites de la commune nouvelle

2ème partie : Filière bilingue

Filière bilingue Français-Breton - un seul site : Châtelaudren.

1 - Les enfants dont le(s) parent(s) ou le représentant légal sont domiciliés sur la commune historique de Châtelaudren
2- les enfants dont les parents sont soumis à la taxe foncière sur le bâti sur la commune historique de Chatelaudren
3-les enfants dont les parents sont soumis à la Contribution foncière des entreprises sur le territoire de la commune historique de Châtelaudren.
4 - Les enfants dont le(s) parent(s) ou le représentant légal sont domiciliés sur la commune historique de Plouagat
5-les enfants dont les parents sont soumis à la taxe foncière sur le bâti de la commune historique de Plouagat
6-les enfants dont les parents sont soumis à la Contribution foncière des entreprises sur le territoire de la commune historique de Plouagat.
7 - les enfants dont le(s) parent(s) ou le représentant légal sont domiciliés dans les communes ayant une limite géographique avec la commune de Châtelaudren-Plouagat :
Boquého/ Bringolo /Lanrodec/ Plélo / Plouvara /

Sous réserve que l'effectif du nombre d'enfants inscrits ne soit pas atteint et toujours sous condition de participation aux frais de scolarité par convention signée avec le Maire de la commune d'origine avant l'inscription définitive de l'enfant.

Les enfants domiciliés dans les communes extérieures, quelles qu'elles soient, quittant la filière bilingue ne pourront pas intégrer la filière monolingue des écoles de Châtelaudren-Plouagat, mais devront réintégrer soit les écoles dans leur commune, soit les écoles dont dépend leur commune.
Exceptée St Jean Kerdaniel (regroupement pédagogique existant)

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour la franchise 10 jours fermes.

ASTREINTES DU PERSONNEL TECHNIQUE LES WEEK-END

Le conseil municipal, à l'unanimité valide :
- la mise en place de périodes d'astreinte de sécurité du vendredi soir 18 heures au lundi matin 8 heures dans les cas suivants :
- Lors de la location des salles communales pour des interventions en urgence
- Interventions urgentes à l'EHPAD (fuite d'eau dans le bâtiment, problèmes techniques dans les logements des résidents)
Sont concernés :
- le cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- le cadre d'emploi des agents de maîtrise
- le cadre d'emploi des adjoints techniques chargés de l'entretien des bâtiments,

- la mise en place de périodes de permanence dans les cas suivants :

- Évènement climatique (neige, inondation, etc…)
- Manifestation particulière (fête locale, concert,)
- Problèmes techniques dans les logements sociaux communaux.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).
Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne le CDG22, délégué à la protection des données de la commune.

ESPACE SANS TABAC

Une rencontre a été organisée avec Lydie Carduner, directrice de l'association de la Ligue contre le cancer. L'objectif de cette rencontre était de présenter les missions de la Ligue et les « espaces sans tabac » afin de répondre au conseil municipal des jeunes qui s'est réuni le 07 septembre 2019

Ces espaces contribuent à :
– Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac
– Éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
– Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
– Préserver l'environnement (plages, parcs, squares) des mégots et des incendies

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 2 espaces dans un premier temps près des écoles et d'acquérir 2 panneaux à 38 € l'unité. Il autorise le Maire à signer une convention avec la ligue contre le cancer et tout document administratif nécessaire à cette action.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Le conseil municipal renonce, à l'unanimité, à son droit de préemption pour les biens suivants :
Propriété bâtie sur terrain propre cadastré B 1996 d'une surface de 726 m² rue Maxime Maufra
Propriété bâtie sur terrain propre cadastré C 2300 d'une surface de 1421 m² 01 côte des Epinettes
Propriété bâtie sur terrain propre cadastré F 1857-1860-1862- d'une surface totale de 3651 m² Kertedevant
Propriété bâtie sur terrain propre cadastré B 1516 d'une surface de 616 m² 16 rue du Lezhouarn
Propriété bâtie sur terrain propre cadastrée F 168-174-175-972 au Radenier soit 15896 m²

DROIT DE PRIORITÉ

Le conseil municipal renonce, à l'unanimité, à son droit de priorité pour les parcelles boisées d'une surface de 11 ha 75 a 69 ca secteurs le Runio, Keroger, Mesguen, rue Traou.

Conseil municipal du 25 octobre 2019

Etaient Présents : BOISSIERE Olivier, LE VAILLANT Jean Paul, MARTIN Patrick, SOLO Patrick, MOTTAIS Danièle, SILVANT Naïs, ODIC Monique, KERVAREC Paul, BEROT Patrice, BOUDET Nicole, MARCELLINI Patrick, HENRY Gilbert, TURBAN Daniel, LARRIVEN Yves, JOUAN Anne-Marie, LE PILLOUER Jean-Michel, LE DU Sophie, Sylvie MEVEL-RAULT, LE CUZIAT Yvon, LE HIR Jean Yves, CROLAIS Michel, BRAULT Yves, Xavier HOCHET, BERNARD Renée, PHILIPPE Marie Christine.

Absents : Jean Michel HERVE - Delfim DA SILVA - Christelle FEUVRIER - Martialle TESSIER

Procurations : Connan Bernard à Henry Gilbert; Bienvenu Yves à Kervarec Paul; Charles Noëlle à Jean Michel Le Pillouer: Nathalie Thoraval à Danièle Mottais.

Secrétaire de Séance : Naïs SILVANT

BORNAGE PARCELLE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Certains propriétaires souhaitent acquérir des parcelles jouxtant leur propriété dans le lotissement de Poneden. Il convient donc de réaliser un bornage, et demander un avis à France Domaine
Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

CHANGEMENT DE 6 CHAUDIÈRES DANS LES LOGEMENTS LOCATIFS RUE DE LA FORGE

Considérant que pour obtenir l'aide de l'Etat de 7 914 €, seule une attestation sur l'honneur du Maire suffit avec Atout Habitat.
Considérant que l'offre sur la maintenance des chaudières est plus avantageuse avec l'entreprise Atout habitat
Le conseil municipal, après vote à mains levées, à la majorité, 18 pour, décide de retenir les propositions d'Atout Habitat de Trémuson pour un montant annuel de 3 569,44€ / an et d'acheter 6 chaudières de marque ELM Leblanc avec un reste à charge de la commune de 5 941,80 €.

PORTES AUTOMATIQUES DES MAIRIES ET MÉDIATHÈQUE

Deux entreprises intervenaient dans les communes déléguées pour la maintenance des portes électriques dans les mairies.
A cet effet, un devis global a été demandé aux deux entreprises
Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise faisant l'offre économiquement la plus avantageuse soit ABH de PACE pour un montant de 103,54 € HT par porte soit 745,49 € TTC pour les 6 portes pour l'année 2019.

PORTAIL ET CLÔTURE MAISON DE SANTÉ : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le conseil prend connaissance des devis reçus de 3 entreprises et , à la majorité (19 pour), retient l'offre de M. LORGUILLOUS en tenant compte des délais de réalisation, des matériaux utilisés et de la technique de pose avec fourniture de 10 télécommandes pour un montant de 22 675,20 € TTC.
Il demande au Maire d'appliquer une pénalité de 100 € par jour de retard si la réception des travaux a lieu après le 17 février 2020.

RESTAURATION DU TABLEAU LATIL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après avoir pris connaissance de l'avis du conservateur du patrimoine et après discussion, le conseil municipal, après vote à mains levées 23 pour 2 abstentions et 2 contre, décide de retenir la proposition de L'atelier Kiriaki TSESMELOGLOU / Coreum pour un montant de 9 450 € soit 11 340 € TTC.
S'agissant du cadre l'option retenue est une mise en teinte ocre jaune du cadre pour un coût de 6 110 € soit 7 332 € TTC.
Considérant que le tableau de LATIL est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté de Madame la Préfète de Région en date du 14 mai 2019, le conseil municipal sollicite une subvention sur le montant HT :
- de la DRAC au taux de 25 %
- du département au taux de 20%
- de la Région Bretagne au taux de 25 %

SUBVENTIONS 2019

Le conseil municipal décide de verser au titre de l'année 2019 :
- 201 € à l'association Jumelage Bretagne Bavière
- 301 € au Comice agricole qui a sollicité un complément par rapport au nombre d'habitants de la commune nouvelle.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Propriété bâtie sur la commune déléguée de Plouagat par la SCI de la ferme du Rocher
B 1603-477- C 1763 d'une surface de 1005 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption urbain.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

CALVAIRE À RESTAURER RUE PASTEUR

Par délibération n° 116 du 28 juin dernier, le conseil municipal avait validé le devis de Trégor Bâti de Plounérin et de Métafer de Plaintel qui doit restaurer la partie métallique.
Cependant, dans le précédent devis, d'un montant de 14 141,52 € TTC, n'était pas incluses la restauration du Christ et des deux statues. (Sablage, métallisation, primaire et thermo laquage).
Le second devis s'élève à 1 440 € TTC donc la dépense totale à engager est de 15 581,52 €
Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis et autorise le Maire à signer le devis complémentaire de 1 440 € TTC à Métafer de Plaintel.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - VISITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Les enfants qui font partie du conseil municipal des jeunes sont invités par les députés de St Brieuc et Guingamp à visiter l'assemblée nationale le mercredi 11 décembre 2019.
Les frais de transport par TGV sont susceptibles d'être remboursés par les députés sur présentation de la facture. Cependant les billets doivent être réglés au moment de la réservation.
M Solo Patrick, Maire-adjoint a confirmé la réservation des billets A/R sur le site de la SNCF en avançant le coût du voyage, pour un montant de 637,40 €.
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser le coût des billets à M Patrick Solo, ainsi que les tickets de métro sous réserve de présenter les titres de transports compostés avec la liste des enfants et des adultes qui participent à cette visite.

RAPPEL

Horaires d'ouverture des mairies déléguées en 2019	
Châtelaudren	**Plouagat**
Lundi et mercredi 9h00-12h30 13h30-17h30 Jeudi : 13h30-17h30 Vendredi : 9h00-12h30 Fermé le mardi	Mardi et mercredi 9h00-12h30 13h30-17h30 Jeudi : 9h00-12h30 Vendredi : 13h30-17h30 Samedi : 9h-12h00 Fermé le lundi

Adresses mail des mairies déléguées :

Châtelaudren : accueilch@chatelaudren-plouagat.fr
Plouagat : accueilpl@chatelaudren-plouagat.fr

Informations diverses

Vous êtes employeur agricole à la recherche d'un(e) salarié(e) ?
Vous êtes candidat à la recherche d'un travail dans le milieu agricole ?
(CDD, CDI, contrat saisonnier, contrat d'apprentissage)

Contacter L'Association Nationale de l'Emploi et de la Formation Agricole des Côtes d'Armor (ANEFA 22) par mail à aef22@aef.fr, par téléphone au 02 96 79 22 40 ou sur notre site www.lagriculture-recrute.org

Participation citoyenne, devenir acteur de sa sécurité

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche «participation citoyenne» consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.
Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :
- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.

Le rôle de chacun

LE MAIRE :

Engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.
Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.
Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et lesprocédures d'évaluation du dispositif.

LES RÉSIDENTS :

Renforcement des solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social en rassurant les citoyens et en dissuadant les délinquants potentiels.
Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentairesde prévention :

- surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier,
- signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, …

LA GENDARMERIE :

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.
Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

Si vous souhaitez rejoindre le dispositif et/ou devenir référent de votre quartier, contactez la mairie :

Tél : 02 96 74 10 84 ; mail : accueilpl@chatelaudren-plouagat.fr

Infos sécurité : Le plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaire. Il a pour objectif d'informer et de protéger la population.

Il se base sur le recensement des risques sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Origine et contexte réglementaire

- Divers accidents, dont l'explosion de l'usine AZF en 2011 à Toulouse, ont invité le législateur à mieux considérer certains risques et la gestion des situations de crise.
- L'article 13 de la loi no 2004-811 du 13 août 2004 dite « loi de modernisation de la sécurité civile » (article abrogé remplacé par l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure) a rendu le PCS obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRnp) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un « Plan particulier d'intervention » (PPI), ce qui est le cas pour la commune de Châtelaudren-Plouagat pour le site de Triskalia.

Le maire reste l'autorité de police municipale sur sa commune, la mise en œuvre du plan communal relève de sa responsabilité sur le territoire communal.
Les actions d'information préventive font partie du PCS, notamment le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), qui vise à informer la population sur les risques qu'elle court.
Le maire a donc pour responsabilité de maintenir un PCS opérationnel sur sa commune.
Pour cela, il doit s'assurer d'une mise à jour régulière des documents PCS.

Le plan communal de sauvegarde décrit l'organisation et la mise en œuvre des dispositions répondant aux obligations légales telles que :

- le recensement des « risques connus » et des « moyens disponibles » (moyens humains et moyens maté riels) ;
- la détermination des « mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes » ;
- la fixation de « l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité » ;
- les modalités de « mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la po pulation » ;
- le DICRIM (dossier d'information communal sur les risques majeurs).

Mise en œuvre du plan

Elle comprend :

- l'alerte et la mobilisation des membres du poste de commandement communal ;
- la localisation de l'événement sur la commune ;
- la détermination de la zone de danger et son périmètre de sécurité (ceci peut par exemple dépendre de la force et la direction du vent) ;
- la mise en place si nécessaire d'itinéraires de déviation ;
- l'information à la population par tous les moyens de communication possibles : automate d'appels télé phoniques, fax, haut-parleurs, panneaux lumineux, haut-parleurs embarqués ;
- la sélection de sites d'accueil ou d'hébergement en fonction de leur situation géographique par rapport au sinistre, ainsi que la mise en œuvre de la logistique ;
- la tenue d'une main courante événementielle ;
- la réquisition d'établissements conventionnés de la commune ;
- l'organisation du retour à la normale et l'édition de comptes rendus d'événements.

Les évènements concernés :

- Les risques naturels et climatiques : inondation, glissement de terrain, canicule, forte chute de neige, tempête, orage, verglas
- Les risques technologiques : accident industriel, rupture de digue ou de barrage, accident lors de trans port de matières dangereuses (RN 12- voie ferroviaire)
- Les risques sanitaires : pollution de l'air, pollution du réseau d'eau potable, risque pandémique
- les accidents de grande ampleur (manifestation, rassemblement).

Patrice BEROT, Maire adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
Châtelaudren-Plouagat

ARRETE MUNICIPAL n°093/2019
Applicable sur l'ensemble de la commune de CHATELAUDREN-PLOUAGAT

Le Maire de la commune de Châtelaudren-Plouagat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L 1312-1 et L 1422-1
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le code sanitaire départemental du 7 juin 2000
Vu l'arrêté préfectoral du 01/02/2008 relatif à l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour veiller au maintien de la propreté sur l'ensemble de la commune

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Entretien des trottoirs, caniveaux, accotements et voirie

-Les riverains (propriétaires, locataires, gérants, gardiens etc…) doivent maintenir les trottoirs, caniveaux et accotements en bon état de propreté au droit de leur façade sur toute leur largeur. Ces obligations s'appliquent également aux murs de clôture.
-En absence de trottoirs, nettoiement obligatoire sur une largeur de 1,40 ml (mètre linéaire).
-Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs et accotements.
-Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage : Le recours à des produits phytosanitaires ou des produits non homologués comme le sel ou le vinaigre est strictement interdit.
-Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et triés.
-Dans les villages et hameaux, cette règle s'applique de la même façon.

ARTICLE 2 - Entretien des plantations et élagages

-Les riverains sont tenus de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur la voirie ou mettant plus largement en cause la sécurité sur les voies publiques communales.
-Les branches et racines s'avançant sur le domaine public doivent être coupées au droit de la limite de propriété. A défaut, cette opération peut être exécutée d'office par les services municipaux et aux frais du propriétaire après mise en demeure restée sans effet.
-De même les feuilles provenant d'une propriété privée tombées sur le domaine public doivent être ramassées.

ARTICLE 3 - Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

-L'arrêté préfectoral du 27/11/2017 interdit de façon permanente aux particuliers de brûler des déchets verts dans leur jardin sauf dérogation ou autorisation spéciale. Le non-respect de ces dispositions expose le contrevenant à une amende.

ARTICLE 4 – Neige - Verglas

-En cas de neige ou de gel, les riverains doivent dégager un passage permettant la circulation des piétons au droit de leurs façades et murs.

ARTICLE 5 - Bruit

-Les particuliers sont tenus de respecter les horaires définis par l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 pour les travaux de bricolage ou de jardinage susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore.
Ces travaux ne peuvent être effectués que :
-Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
-Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
-Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00
-Les bruits provoqués de nuit entre 22h00 et 7h00 du matin et qui troublent le voisinage constituent une infraction de tapage nocturne (provoqué par personne, par chose, par animal).

ARTICLE 6 - Animaux

-Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics. Tout chien ou chat errant trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière. Les frais afférents seront à la charge du propriétaire de l'animal.
-Sur les espaces publics (voies, places, trottoirs, espace verts) les possesseurs d'animaux doivent immédiatement ramasser les déjections de leurs animaux. Des canicrottes sont à disposition en centre-ville.
-Les propriétaires de chiens en chenil sont tenus de faire le nécessaire pour respecter la tranquillité des riverains.

ARTICLE 7 - Ordures Ménagères

-Les poubelles doivent être déposées aux points de rassemblement ou sur les trottoirs la veille au soir ou le jour même du ramassage (suivant le calendrier fourni par le service de collecte) et devront être ramassées le jour même.
-Les dépôts aux abords des conteneurs enterrés ou aux abords des points de recyclage sont strictement interdits sous peine de sanctions.

ARTICLE 8 - Terrasses

-Les cafés, restaurants et autres commerces occupant le domaine public doivent assurer l'entretien quotidien de la surface concédée.
-Les balayures doivent être ramassées et traitées comme les autres déchets. Ils doivent s'équiper de cendriers.

ARTICLE 9 - Gouttières

-Les gouttières des habitations doivent faire l'objet d'un nettoyage régulier.

ARTICLE 10 - Chantiers

-Les entrepreneurs de travaux exécutés sur l'espace public ou dans les propriétés qui l'avoisinent doivent tenir la voie publique en état de propreté de leur chantier ou atelier et sur les points ayant été salis, par suite de leurs travaux.
-Les routes souillées par les travaux agricoles doivent être nettoyées immédiatement.

ARTICLE 11 - Protection de l'esthétique

-Il est interdit d'apposer sur la voie publique des inscriptions, affiches, autocollants, jalonnements autres que ceux règlementaires ou nécessaires à la circulation, excepté aux emplacements réservés à cet effet.
-La distribution des prospectus est interdite sur la voie publique y compris sur les vitres de voitures sans autorisation.
-Lorsque les auteurs d'affichages, de pose de jalonnement ou de distribution de prospectus sur l'espace public seront identifiés, la commune se réserve le droit de facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage.

ARTICLE 12 – Terrains de sport

-Les terrains et aires de sport sont réservés à la pratique d'activités placées sous la responsabilité des encadrants ou d'un adulte responsable.
-Il est strictement interdit d'utiliser des véhicules à moteur sur les installations et leurs abords.

ARTICLE 13 - Responsabilité de l'usager

-Les usagers du domaine public doivent veiller à ce que les voies et places publiques ne soient pas souillées par le transport de certains déchets et matières usées. Les chargements et déchargements devront être effectués en conséquence.
-L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. Seuls sont autorisés les dépôts d'encombrants en lieu et date prévus pour un ramassage par les services municipaux.
-La commune pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, facturer les frais de ramassage.

ARTICLE 14 - Infractions

-Les infractions aux dispositions du présent règlement arrêté, seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur et seront passibles d'amende.

ARTICLE 15 – Exécution

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie déléguée de Châtelaudren et adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat,.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 25/10/ 2019

Le Maire
Olivier BOISSIERE

Urbanisme

Déclarations préalables demandées :

- Mme MICHEL Christelle, 10b rue ruperou : agrandissement porte de garage
- Mr LE CHANTOUX Robert, 37 rue du Gal Leclerc : ravalement pignons et réfection toit
- Mr CONNAN Frédéric ; pour 1 Ferme du Rocher : changement de destination
- Mr CHAPELAIN Jean-Yves , 73 rue de la gare : construction véranda et garage
- Mr ANDRE Michel, pour 13 lieudit les 5 Croix : changement et agrandissement menuiseries
- Mr ZIEGLER Boris, pour 10 rue du Gal Leclerc : modification et création fenêtres de toit
- Mr RICHARD Kevin, 12 Kerny : construction d'un mur
- Mr OMNES André, 12 rue de la mi route : isolation extérieur et bardage
- Mr et Mme LACHUER Ronan : pour 17 rue de Kerfédy : création, modification et percement toiture
- Mme FOURCHON Anne-Yvonne, 21 Kercun : construction d'une véranda

Mr LE BOURG Ronan, 2 rue du Claudren : changement porte de garage
Mr HERVE Philippe, pour 8 côte de Kerhamon : pose d'une fenêtre de toit
Mr LEBRETON Fabien , pour Lieudit Pre Barrou : changement destination

Déclarations préalables accordées :

- Mme HARNOIS Marie Renée, 3 rue de la corderie: remplacement haie par muret et grillage
- Mr GOURIOU Christian, 8 rue de Kerfédy : clôture
- Mr ROUSSEL André, 6 rue de Kerfédy : clôture
- Mr JOUANJAN Pascal, 10 rue de Kerfédy : clôture
- Mme FERCHAL Johanne, 19 Kerlan Christ : clôture
- Mr BOISSIERE Olivier, 24 rue de Roscorlet : clôture
- Mr LE GUEN Michel, 6 Kerlan Christ : création de deux ouvertures
- Mme LE NORMAND Julie, 12 rue Berthou : Installation poële à granules

Permis de construire demandés :

- EARL Chambrin, Kerio : construction d'une porcherie

Permis de construire accordés :

- Mr LE GOUX David, 52 Kermorvan : carport
- Mr LE CREURER Loïc, Kerbarbo : extension et rénovation d'une maison

Permis de démolir accordé :

- Mme LE BAIL Martine, Bel Air : démolition d'un poulailler

Les dates à retenir

- Dimanche 22 décembre après-midi
  Bal de l'amicale des Retraités à Plouagat
- Dimanche 22 décembre à 15 h
  Concert Chapelle notre Dame
- Dimanche 5 janvier
  Loto de l'Ogec Ste Thérèse
- Vendredi 10 janvier à 19 h à Plouagat
  Voeux de la municipalité
- Dimanche 19 janvier
  Loto Amicale Laïque de Châtelaudren
- Samedi 1er février
  Soirée théatre «impro» de l'APAEP
- Dimanche 1er mars
  Braderie APEL Ste Thérèse
- Dimanche 8 mars
  Loto des employés communaux
- Lundi 23 mars à Plélo
  Don du sang de 15 h à 19h

ANNONCES

Bois de chauffage :

Nous allons répertorier les bois à abattre ou à émonder sur la commune.
Les plouagatins qui souhaitent faire un peu de bois cet hiver peuvent s'inscrire en mairie avant le 31 décembre.

Vêtements oubliés :

Trois grands sacs de vêtements ont été retrouvés à l'école publique en fin d'année scolaire. Si vous êtes concernés, vous pouvez les récupérer en mairie jusqu'au 31 décembre 2019 .

Etat civil

Naissances :

- Marie COEURJOLLY, 4, Côte aux Goupils
- Calie BOISSIERE, 24, rue de Roscorlet
- Amélia L'ANTHOEN, 33, Christ
- Thalia FOUGERON, 18, Bel Air
- Lucas MICHEL, 1, Kerjagu
- Victoire LE TOUARIN, 11, Crist
- Elliot LE COULS, 12, résidence des Peupliers.

Décès :

- Suzanne VINCENT née SIMON, 90 ans, rue de Kernabat
- Bernadette LE FLOCH née GORREGUES, 94 ans, rue de Kernabat
- Marie GALLOUET née MORDELET, 95 ans, rue de Kernabat
- Louis PIRIOU, 87 ans, rue de la Gare
- Marie GUEGAN née MEUDIC, 99 ans, rue de Kernabat
- Pierre HENRY, 87 ans, rue de Guingamp
- CHARLES Germaine née HERVIOU, 99 ans, Résidence du Leff
- BREBEL René, 51 ans, rue Pasteur
- GAUTIER Michèle née ROPERS, 77 ans, allée des Epinettes

Parrainage républicain

Raphaëlle ROY et sa famille

Mariages

Aurélie CAILLIBOTTE et Sébastien LESNE

Stéphanie LE BANNER et Frédéric RIOU

Spectacle à la Médiathèque

Les 2 représentations des sœurs volantes ont attiré plus de 150 personnes à la médiathèque de Plouagat. Petits et grands sont entrés avec plaisir dans leur univers plein d'humour et de poésie.

Activités culturelles et touristiques

Les coups de coeur de Laurence :

Bongo Vecchio de Giosué CALACUIRA
Les petits de Décembre de Kaouther ADIMI

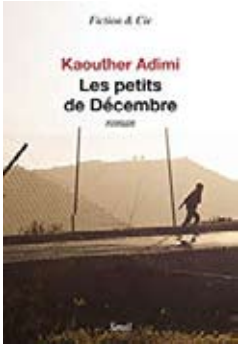

Rentrée littéraire (suite) :

- les simples de Yannick GRANNEC
- Le coeur battant du monde de Sébastien SPITZER
- Les choses humaines de Akua MIZUBAYASKI
- Avant que j'oublie de Anne PAULY
- Une bête au Paradis de Cécile COULON
- Agathe de Anne Cathrine BOMANN
- Tous les hommes n'habitent pas le monde de Jean Paul DUBOIS (Prix Goncourt 2019)
- La panthère des neiges de Sylvain TESSON (Prix Renaudot 2019)

En commande :

- Miss Islande de Auður Ava OLAFSDOTTIR
- Les algues vertes (BD)
-Le Noël aux prunes de Jean ANGLADE
- Un autre jour de Valentin MUSSO
- Le bon docteur Cogan de Hervé JAOUEN

En commande pour les ados :

- Des Mangas, série complète
- Le train des orphelins - BD

Les résidents de l'EHPAD de Plouagat en escale à la Médiathèque «Parenthèses»

Expo à la Médiathèque

Les artistes locaux réunis pour la dernière expo de l'année

C'est désormais une tradition, depuis la création de la médiathèque de Plouagat,tous les ans, en novembre, les artistes locaux sont invités à exposer leurs œuvres.
Sont présents pour cette édition 2019 : Rolande Lainé, Yves Bienvenu, Michel Le Flohic, Claudie Le Béchec, Jean-Claude Olivo, , Gilles Connen, Loane Loyer, Benoît Delisle et les œuvres d'Yvette Corbel.

L'actualité des écoles

Animation Cyril Gautier

Le champion cycliste professionnel Cyril Gautier était présent à l'école de Châtelaudren, avec son équipe Vital Concept B & B Hôtels.
Le sportif, enfant du pays, a fait partager son parcours et son ascension dans le domaine sportif, en inculquant sa motivation aux élèves de CM1 et CM2 et sa montée au niveau national : « Tout jeune comme vous, j'ai été scolarisé dans cette école. Grâce au sport et au vélo, j'en suis là aujourd'hui. »

Cyril pose avec les élèves

Véhicule restaurant scolaire

Depuis la rentrée après la fusion des deux communes la restauration scolaire des écoles de Châtelaudren-Plouagat est assurée par le restaurant scolaire de Plouagat, qui produit 520 repas par jour, servis aux enfants des écoles publiques et privées de Châtelaudren-Plouagat.
Pour assurer ce service, la commune nouvelle a recruté un nouveau chef de cuisine et a investi dans un logiciel afin de faciliter la production ainsi que la gestion des stocks et des fournisseurs.

Chaque jour, 120 repas pour le restaurant scolaire de Châtelaudren, sont transportés en liaison chaude depuis le restaurant de Plouagat.
Coût d'achat du nouveau véhicule : 11 340 €, équipements intérieurs : 6 913 €. Le prix des repas est de 2,70 € pour les enfants de la commune de Châtelaudren – Plouagat et de 3,90 € pour les enfants hors communes, 6 € le repas pour un adulte.

Le nouveau véhicule et le chariot qui sert à manoeuvrer les caissons

Les Amis de la chapelle rouge : les projets culturels

L'association des «Amis de la Chapelle rouge» a présenté ses projets d'animation au profit de la restauration de la chapelle Notre-Dame-Du-Tertre dite «chapelle rouge» du fait de la couleur dominante de ses voûtes retraçant l'ancien et le nouveau testament ainsi que la vie de Ste Marguerite et de St Fiacre.

Différents projets culturels seront prochainement proposés :

- Un concert, dimanche 22 décembre, à 15 h, avec la chorale du petit Echo.
- L'école de musique sera sollicitée pour jouer dans la chapelle ainsi que d'autres chorales.
- Des expositions d'artistes sont également prévues.
- La création d'une entente avec les différentes chapelles ouvertes au public est également envisagée afin de créer un dépliant commun pour la réalisation d'un circuit.

Si vous souhaitez rejoindre l'association :
Présidente : gaultierpaschale@gmail.com

Cyclo cross, championnat de Bretagne Masters

Première victoire pour Raphaël BELPAUME de Châtelaudren-Plouagat

Le championnat régional de cyclo-cross, catégorie Masters, s'est déroulé le 17 novembre sur le circuit de l'étang.
La matinée était réservée aux plus jeunes et en particulier aux écoles de cyclisme.
Dans la catégorie «poussins», la victoire est revenue à Raphael qui est le futur champion local.
La météo a été clémente et a permis à de nombreux spectateurs de se masser autour du circuit.
La sécurité et la restauration étaient assurés par plus de 150 bénévoles.

Les bénévoles à la prise de poste

Chorale du Tertre

Les Chorales du Tertre de Châtelaudren - Plouagat et de l'entreprise Nokia de Lannion placées sous la direction de Renaud Turban ont proposé leur concert annuel le samedi 14 décembre 2019 à l'église Saint Magloire de Châtelaudren.

Cette année, les spectateurs ont eu l'occasion de découvrir des musiques de l'époque romantique et contemporaine au travers de compositeurs tel que K. Jenkins, O. Gjeilo, A Pärt, T. Osiek, J. Rheinberger entre autres ainsi qu'une création d'une compositrice locale.

La seconde partie a permis d'entendre une pièce musicale de B. Bartok suivie du Te Deum d'A. Dvorak, œuvre pour solistes et chœur.

L'ensemble chœur et orchestre était placé sous la direction de Gilles Le Brazidec.
Interprétation: 45 choristes et 24 instrumentistes.
Directions des Chorales : Renaud Turban et Gilles Le Brazidec.

Échos des associations

ONACVG : Versement de la collecte du «Bleuet de France»

L'association «le Bleuet de France» voit le jour en 1916 à l'initiative de Mmes Lenhardt et Malleterre pour venir en aide aux blessés de la «Grande Guerre». De nos jours, toujours pérenne, elle vient en aide aux victimes de guerres et d'attentats… La générosité des «Castelgatins et particulièrement des commerçants de la commune nouvelle «, lors de la collecte du 11 Novembre dernier, permet de remettre à Madame Derrien de l'ONACVG, Le 13 novembre 2019, un chèque de 190,70 €.

L'association des anciens combattants vous donne rendez-vous pour la prochaine collecte du «bleuet de France » le 8 mai 2020 avec l'objectif de dépasser le cap des 200€.

Soirée tartiflette APAEP

Le samedi 16 novembre, l'APAEP (Association Plouagatine des Amis de L'Ecole Publique) a organisé une soirée «tartiflette/karaoké».

Entre deux bouchées il était possible de pousser la chansonnette pour le plaisir des grands comme des petits. Les formules sur place ou à emporter ont permis de servir presque 400 repas. Tous les bénéfices serviront à financer les projets scolaires des élèves du site de Plouagat.

Prochain RDV : le samedi 1er février 2020 pour une soirée «théâtre d'impro» avec la troupe «les colibris» de Saint-Brieuc.
Infos et réservations au 06 01 72 36 90 ou par mail : apaep@laposte.net»

Marché de Noël de l'Amicale Laïque de Châtelaudren

Le marché de Noël organisé par l'Amicale Laïque de Châtelaudren a connu un franc succès ce dimanche 8 décembre.
C'est dans une ambiance multicolore que les parents et amis de l'école publique se sont retrouvés dans la salle des fêtes de Châtelaudren.
Outre la vente de produits artisanaux, chacun pouvait se restaurer en dégustant des huîtres ou quelques gâteaux préparés par les parents.
Il y avait aussi un stand maquillage et un stand pêche à la ligne sur la scène.
Il y en avait pour tous les goûts et tous les âges.

Amicale Laïque Scrabble

Pour les amateurs de SCRABBLE...

La section SCRABBLE de l'Amicale Laïque de Plouagat accueille toutes les personnes qui souhaitent jouer et passer un agréable moment, tous les lundis de 14 à 18 heures à la salle communale.
Adhésion : 15 euros pour l'année...pauses café incluses.

Présentez vous ou téléphonez au 02 96 79 77 61 aux heures d'ouverture. Sinon, laissez un message.

AG FNACA

La FNACA a tenu son Assemblée Générale le 2 novembre à la salle de Plouagat.
Après le rapport d'activité et l'approbation des comptes, le Bureau a été reconduit dans son intégralité.

Président : Pierre NICOLAS
Trésorier : Robert LE NEGARET
Secrétaire : Jean Claude GUILLERM

L'actualité des quartiers

C'est le 28 septembre que le repas du quartier Kermerrien-Kérantout-Runandol a eu lieu chez Nathalie Mordelet qui était l'hôte cette année.

La journée s'est déroulée dans une super ambiance comme d'habitude .

Nouveaux commerçants

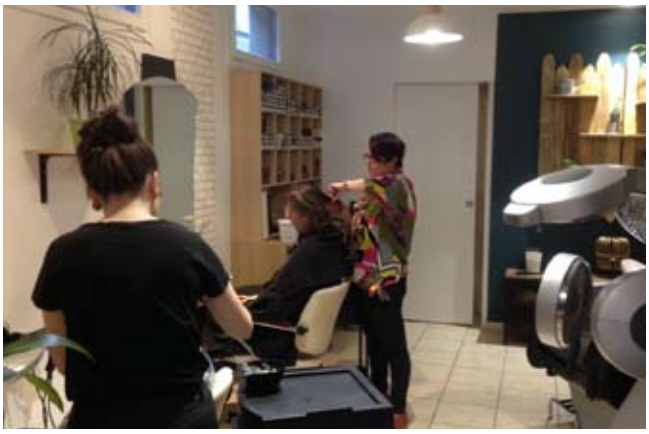

La Mèche de Lilou, place de la République : Lydie Rolland est coiffeuse, elle exerçait à Plouha et a repris le salon de Martine depuis le 2 décembre. Elle vous attend, avec son employée et son apprentie, dans un salon entièrement relooké.

Le Grand-Café, place de la République : Sandy et Frédéric ont ouvert le 1er novembre. Ils arrivent de Penguilly où ils ont tenu l'unique commerce communal pendant 6 ans. ils sont assistés de Sylvain (sur la photo avec Sandy), Audrey et Thiphanie.

Isabel'laine, place de la République : Isabellle a ouvert son magasin depuis un peu plus d'un an, elle est spécialisée dans tout ce qui touche au tricot, au crochet et à la couture.
Ouvert tous les jours de 9h30 à 12h15 et de 14h15 à 18h, sauf le mardi.

PRO & Cie, place de la République : Guillaume et Aurélie, SARL HENRY, ont pris la suite de leurs parents depuis le 1er juillet. Guillaume assure les livraisons et l'après-vente pendant qu'Aurélie gère le magasin.
Ils organisent une tombola jusqu'au 28 décembre

Sébastien PEUVREL et son épouse posent avec les différentes confréries qui se sont déplacées à Châtelaudren.

Au Fil du Couteau, place des Sapeurs Pompiers : Sébastien PEUVREL a été intronisé par la Confrérie de la Coquille St Jacques.
Cette sympathique manifestation s'est déroulée en présence de la Confrérie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon et de la Confrérie des Fins Gourmets de Longwy au Perche également dans l'orne.
Après être passé par Broons, Pléneuf et Saint-Brieuc, Sébastien vient de reprendre la boucherie-charcuterie-traiteur anciennement Duval.
Cinq personnes sont présentes entre la boutique et le labo. Parmi les spécialités : la terrine de St Jacques, la terrine de canard et le boudin blanc truffé qui seront trés appréciés en cette période de fêtes.

Travaux sur la commune

De nombreux travaux sont en cours sur la commune nouvelle :
- la réfection des réseaux dans la rue des Écoles avant de refaire le revêtement.
- les réseaux puis le bitume, rue des Amoureux.
- les travaux de voirie au Quinquis, à Runandol, à Kerny, au presbytère de Plouagat et aussi les trottoirs rue de la Gare et rue des Promenades notamment.
- fin des travaux à l'école, le déménagement des classes aura lieu pendant les vacances de Noël.
- fin des travaux également à la maison pluridisciplinaire de santé où l'entrée dans les locaux est prévue mi-janvier.

La rue des Écoles pendant les travaux

Réception du chantier, rue des Amoureux

La nouvelle structure inaugurée par le CM jeunes

Des nouvelles structures de jeux ont été installées en relation avec le conseil municipal de jeunes.
Des tourniquets sont installés sur le parking de Poneden et Résidence de Mississipi, près du jeu de boules.
Une structure sur laquelle plusieurs enfants peuvent s'amuser en même temps a été monté près du parking de Poneden. Elle est très appréciée, même par les plus grands.

Changement de jour de tournée pour la collecte des poubelles

Le Circuit n°3 : quartiers situés au sud de la voie express sera désormais collecté le lundi et non plus le vendredi, à partir du lundi 6 janvier 2020.
Vérifiez le calendrier de collecte qui vous a été remis.

Dépôt de gerbe au monument aux morts

La cérémonie du 11 novembre

La cérémonie a débuté par les dépôts de gerbes, à Châtelaudren puis à Plouagat où a eu lieu la lecture du message de la Secrétaire d'Etat aux anciens combattants.
Après la lecture des différents messages et le chant de la Marseillaise, les participants à la commémoration se sont retrouvés dans la salle de la mairie pour le traditionnel vin d'honneur.

Les doyens avec les membres du CCAS et les jeunes du CMJ

Le repas du CCAS

Pour la première fois depuis la fusion, les anciens de Plouagat et de Châtelaudren ont été réunis pour le repas du 11 novembre.
Ce sont plus de 200 convives qui se sont retrouvés dans la bonne humeur et qui ont pu échanger, chanter et danser tout au long de l'après-midi.

Mérite Agricole

C'est une sympathique cérémonie qui s'est déroulée à la mairie de Plouagat à l'occasion de la remise de la croix de Chevalier dans l'ordre du Mérite Agricole à Messieurs Loïc MOTTAIS et Joël MARTIN, respectivement Trésorier et Président du Comice Agricole du canton.

Après une présentation du comice et de ses activités par le maire, Olivier BOISSIERE, c'est Yannick BOTREL, Sénateur des Côtes-d'Armor qui a procédé à la décoration des deux récipiendaires.
La remise s'est déroulée en présence des familles et amis des décorés et de conseillers municipaux.

Remise du Mérite Agricole à Loïc MOTTAIS et Joël MARTIN